

## Les tarifs



Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal de Poisy.  
La facturation est établie au plus tard le 15 de chaque mois. Le règlement s'effectue au service « Régie » soit :

- Par prélèvement automatique,
- Par télépaiement,
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public,
- En espèces à titre exceptionnel,
- C.E.S.U. (Uniquement l'accueil périscolaire).

Les repas non décommandés dans les délais font l'objet d'une facturation même pour les enfants malades. Pensez à prévenir le service « Régie ».

TARIFS :  
PAUSE MERIDIENNE  
11h30-13h20 :

QUOTIENT	TARIF/REPAS
<b>&lt;=707</b>	3,95 €
<b>707 - 941</b>	4,47 €
<b>941 - 1177</b>	5,27 €
<b>1177 - 1414</b>	5,81 €
<b>&gt;= 1414</b>	6,28 €
<b>HORS DELAI</b>	8 €
<b>ACCUEIL MIDI SI NOUVELLE PANDEMIE</b>	3,00 €
<b>P.A.I. (forfait)</b>	3,00 €

Pour bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial de Mai 2020, il revient aux parents de fournir une attestation C.A.F. Tout changement du quotient familial (à la hausse comme à la baisse), doit être signalé immédiatement auprès du service « Régie » et le nouveau quotient sera appliqué à compter du mois suivant sa communication. Des documents justifiant de votre situation pourront vous être demandés en cours d'année.